



## BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 19 juillet 2016

**Me Véronique Dubois**

**Secrétaire**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

800, Place Victoria, 2<sup>ième</sup> étage

Bureau 255

Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : R-3897-2014 Phase 1 (HQD)**

**Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur et le transporteur d'électricité**

**Notre référence : 3072-001**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2016-107 rendue par la Régie en date du 6 juillet 2016 demandant aux participants de préciser leurs intentions en prévision de l'audience cédulée pour la période du 19 au 30 septembre 2016 dans le dossier du MRI de HQD.

En reprenant les sujets dans le même ordre que celui indiqué dans la décision de la Régie, les intentions de l'AQCIE/CIFQ peuvent se résumer comme suit :

**1. Temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve de l'AQCIE/CIFQ :**

Nous prévoyons une période d'environ soixante (60) minutes pour la présentation de la preuve en chef de l'AQCIE, laquelle comportera tout probablement une présentation PowerPoint de la part de notre expert, le Dr. Mark Lowry, résumant les éléments importants de la preuve écrite déjà déposée au dossier, incluant nos réponses aux DDRs.



## **2. Les témoins de l'ACQIE/CIFQ :**

La preuve de l'ACQIE-CIFQ sera présentée par un seul panel composé de notre expert, le Dr. Mark Lowry, ainsi que de messieurs Luc Boulanger de l'AQCIE et Pierre Vézina du CIFQ.

## **3. Contre-interrogatoires de HQD et/ou d'autres participants**

Nous prévoyons une période d'environ soixante (60) minutes pour le contre-interrogatoire des témoins du Distributeur.

Au moment d'écrire ces lignes, nous ne prévoyons pas contre-interroger les témoins d'autres participants mais tenons toutefois à réserver notre droit de le faire, auquel cas ces contre-interrogatoires ne devraient pas dépasser quinze (15) minutes par intervenant.

## **4. Le temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité**

Nous privilégions la présentation d'une argumentation orale appuyée de notes de plaidoirie. Notre argumentation ne devrait pas dépasser quatre-vingt-dix (90) minutes. Dans la mesure du possible, nous apprécierions bénéficier d'un délai raisonnable entre la clôture de la preuve et le début de la présentation des argumentations de part et d'autre.

## **5. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience**

Nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler aux fins de l'établissement du calendrier d'audience. Nous confirmons également que l'AQCIE et le CIFQ n'entendent pas soulever des moyens préliminaires.

Meilleures salutations,

**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
**CABINET D'AVOCATS**



**GUY SARAULT**

GS/jk

c.c. : - Hydro-Québec - a/s: Me Éric Fraser et Affaires juridiques  
- AQCIE - a/s Monsieur Luc Boulanger  
- CIFQ – a/s Monsieur Pierre Vézina

